

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 46^h.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) en sa séance du 18 janvier 2018 et enregistré à l'Administration communale le 1er mars 2018;

Vu le budget 2017 de ladite Fabrique d'église approuvé le 24 octobre 2016;

Vu la décision favorable du 2 mars 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 5 mars 2017;

Considérant la remarque du service de l'Evêché concernant l'absence de preuve de recette et de paiement de 7,20 €;

Vu le justificatif de 7,20 € pour des photocopies du compte payé en liquide à partir de la recette de la collecte et l'ajout de ce montant tant en recettes (R.15) qu'en dépenses (D.45);

Vu le résultat du compte clôturant par un boni de 1.541,26 € dont les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Boni (+) / Mali (-)
Ordinaire	429,07	1.435,24	- 1.006,17
Extraordinaire	2.547,43	0,00	+ 2.547,43
Total	2.976,50	1.435,24	+ 1.541,26

Attendu que la subvention communale, s'élevant à 46,18 euros, perçue par la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste (Surdents) se répartit entre la Ville de Dison pour 4 %, la Ville de Limbourg pour 18 % et la Ville de Verviers à hauteur de 78 % ;

Attendu que la Ville finançant, la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle spéciale d'approbation tandis que les Conseils communaux de Dison et Limbourg sont appelés à émettre un avis sur ledit compte;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la Commune de Dison en sa séance du 16 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la Ville de Limbourg en sa séance du 17 avril 2018;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse" en sa séance du 25 avril 2018;

Par 29 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste (Surdents) tel qu'établi en date du 18 janvier 2018.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise aux Conseils communaux de Dison et de Limbourg, au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à M. le Gouverneur de la Province.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION